



1462 Yvonand, le 12 août 2019

Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2019/07

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2020.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2020 est fixé au 30 octobre 2019 (réception à la Préfecture).

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2020, avec un taux d'imposition fixé à 71.5 points, en diminution de 1.5 points par rapport à l'année précédente.

Rappel :

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous

a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

Cette situation a connu un changement important en 2018 suite à de nouvelles négociations entre le canton, l'UCV et l'AdCV, à savoir la reprise dès 2020 par le canton de l'entier des coûts de l'AVASAD (compte communal 730.3654), reprise compensée par une bascule de points d'impôts. Le détail vous est donné plus loin dans ce préavis.

Contexte actuel :

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2019

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	1'326'915.-	+ 64'654.-
2017	1'398'443.-	1'547'530.-	+ 149'086.-
2018	1'300'066.-	1'281'724.-	- 18'342.-
2019	1'648'789.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution, après l'épisode 2013, est assez stable, en adéquation avec l'augmentation de notre population.

Le décompte final 2018 laisse apparaître un solde en faveur de la commune, petite surprise positive.

L'évolution de la facture sociale reste une des inconnues importantes de l'équation budgétaire. Autre inconnue : la conséquence finale de la RIE III (nouvelle imposition sur le bénéfice des personnes morales) sur nos revenus.

Pour 2019, le solde net budgété, en augmentation, tient compte de recettes conjoncturelles dont le 50% retourne au canton par le biais de péréquation.

La prévision budgétaire est toujours un art difficile. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2020, ce point est important à retenir.

Les importants investissements encore à consentir ont toujours pour corollaire qu'il n'est pas possible de penser à une réduction d'impôts.

Les grands projets ont pour diverses raisons pris du retard (modifications, adaptations, mobilité, recours, attente de réponses, etc.). En particulier, ce n'est que vers la fin de l'année 2019, voir le début 2020, si tout va bien, que les premiers travaux de construction de la salle de gym triple pourront être entrepris. Les premières dépenses sont donc à attendre en 2020.

Les comptes 2018 ont permis des amortissements complémentaires et extraordinaires pour un montant conséquent de Fr. 860'499.- (sans tenir compte des comptes liés aux réseaux d'égouts et du service des eaux). C'est à nouveau grâce à de bonnes surprises sur des impôts comme les droits de mutation sur les ventes et cessions ou les successions et donations. Ressources éminemment aléatoires.

Toujours sur la base des comptes 2018, notre endettement se montait à Fr. 19'635'800.- au 31.12.2018 en retrait de 5.7 % par rapport à 2017.

Parmi les investissements futurs ou en cours importants, citons pour mémoires :

- Construction d'une salle de gymnastique triple, dont le projet a fait l'objet de la demande de crédit d'ouvrage sous préavis 2018/09 et dont le démarrage est retardé par une procédure de recours d'opposants à la cour de droit administratif et public (crédit d'ouvrage de Fr. 13'690'000.-). On notera que la cour vient de donner raison à la municipalité, mais que les opposants peuvent encore recourir au Tribunal fédéral jusqu'à mi-septembre ;
- Travaux d'assainissement et de rénovation de la salle polyvalente, en particulier du toit, de la cuisine et de l'installation électrique. Le projet a fait l'objet d'une demande de crédit sous préavis 2018/08 (demande de crédit de Fr. 1'047'500.-). Les travaux sont en cours.
- Construction de 10 salles de classe pour le collège de Brit. Le projet est actuellement en attente, suite au concours (budget estimé entre 8 et 10 mio de francs). En raison de l'augmentation plus rapide que prévue du nombre d'élèves, c'est l'option de la réalisation de locaux provisoires en containers qui a été retenue. L'investissement de Fr. 1'290'000.- a été assuré par l'ASIYE, mais Yvonand devra assumer sa part des charges.
- Raccordement de la STEP d'Yvonand à l'ERES (Estavayer-le-Lac). Le projet est actuellement retardé, la commune d'Estavayer-le-Lac ayant décidé de lancer une nouvelle étude sur le devenir de leurs installations dans les prochaines années, en tenant compte du développement économique désiré pour leur région. Attendu pour la fin 2018, le démarrage des négociations n'a toujours pas eu lieu (budget estimé : Fr. 6'000'000.-).

Situation conjoncturelle du canton :

En se référant à la brochure « conjoncture » commise par Statistique Vaud du DFIRE, brochure parue le 26 juin 2019 brochant le portrait et la situation conjoncturelle actuelle de l'économie vaudoise, la situation reste positive bien que globalement plus incertaine qu'en 2018. Il est entre autres relevé que :

- « En 2019, la croissance de l'économie suisse sera plus faible, en cause, le ralentissement du commerce international... Selon les dernières prévisions du SECO, le PIB helvétique n'augmentera que de 1.2% en 2019 ».
- « A l'échelle du canton, les prévisions pour 2019 établissaient la croissance à 1.8% en janvier, puis à 1.6% en avril (contre 2.8% en 2018) ».
- « L'ensemble des éléments étudiés porte à croire que la croissance du PIB vaudois pourrait également être révisée légèrement à la hausse ».

La nouveauté pour 2020 : coût de l'AVASAD repris par le canton

La nouveauté concernant la détermination du taux d'imposition 2020, c'est la décision prise par le canton de reprendre entièrement à sa charge les coûts liés au financement de l'AVASAD, moyennant une bascule d'impôt des communes vers le canton.

Pour bien comprendre de quoi il s'agit, nous proposons ci-dessous le texte du courrier adressé aux municipalités vaudoises par l'UCV le 28 septembre dernier et qui décrit de manière claire la « manœuvre ».

« Transfert du financement de la part communale à l'AVASAD : quelles incidences financières pour les communes ? »

Mesdames les Syndiques,
Messieurs les Syndiques,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Dans l'accord récemment négocié entre le canton et les communes, le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) sera modifié à partir de 2020. Le Conseil d'Etat, sur la base du postulat Didier Lohri, a lié cette question avec celle de la RIE III vaudoise, afin de proposer un « paquet » au Grand Conseil. Un paquet sinon rien : voilà le choix laissé à l'UCV au début des discussions.

Ne souhaitant pas rompre les négociations au risque de voir la compensation de CHF 50 mios pour la RIE III vaudoise reléguée à 2021 ou après (le temps que le Gouvernement réponde à la motion Mischler), l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), qui a également signé l'accord, ont finalement accepté de négocier cette thématique. L'UCV a toutefois demandé à obtenir un avantage financier et une garantie sur la gouvernance actuelle de l'AVASAD. De cette façon, les discussions sur la compensation de CHF 50 mios portant sur la RIE III vaudoise ont pu être poursuivies, afin de trouver un accord avant que le Conseil d'Etat ne propose ces mesures devant le Grand Conseil. Nous reviendrons dans une prochaine communication sur cet accord.

Financement de l'AVASAD : bascule canton-communes

Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en CHF par habitant : CHF 94. -/habitant. En 2020, cette part communale est estimée à environ CHF 80 mios, soit 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à environ CHF 97.-/habitant. Dès lors, au moment du transfert, une commune devrait voir ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97. - par habitant et ses recettes fiscales baisser de 2.5 pts d'impôt. Un transfert neutre pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en points d'impôt.

Conséquence d'une bascule

Pour certaines communes, il est plus avantageux de participer en franc par habitant qu'en fonction du point d'impôt. Au contraire, selon la valeur du point d'impôt et la taille de la commune, la bascule peut être avantageuse. Ceci se vérifie dans n'importe quel transfert de charges entre le canton et les communes, du moment que le financement n'est pas réalisé en points d'impôt.

Afin de limiter les effets négatifs du postulat Didier Lohri repris par le Gouvernement, l'UCV a obtenu les éléments suivants :

- le changement de financement de l'AVASAD sera réalisé en 2020 (et non en 2019), afin qu'aucun effet négatif supplémentaire pour l'ensemble des communes n'intervienne avec l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ;

- l'inscription d'une clause stipulant formellement que la gouvernance de l'AVASAD ne sera pas modifiée suite au changement de financement de la part communale ;
- un point d'impôt accordé (conservé) aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 pt et non 2.5 pts. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

Résultats de l'intervention de l'UCV

Les résultats par commune vous sont donnés dans le tableau en annexe. La bascule du financement de l'AVASAD aurait dû défavoriser 94 communes, mais l'intervention de l'UCV a permis d'obtenir un point d'impôt supplémentaire à l'avantage de toutes les communes, ramenant ainsi à 29 le nombre de communes impactées négativement en 2020. Parmi elles, seulement 9 sont impactées pour plus de 0.5 pt (marge significative pour les simulations), le maximum étant de 1.4 pt.

Dans la balance des négociations, ces effets ont été mis en relation avec les conséquences du plafond de l'effort péréquatif fixé à 45 points d'impôt. En effet, ce dernier n'a pas été indexé en fonction de l'augmentation de la facture sociale depuis 2 ans. Ces mêmes communes sont donc également gagnantes, puisqu'elles économisent ainsi environ 3 points d'impôt.

Comme vous l'aurez constaté, la lettre mentionne un tableau dans lequel les résultats par commune sont donnés. Nous nous contenterons ici de ne mentionner que le résultat pour Yvonand. Soit :

- n° de commune :	5939
- Commune :	Yvonand
- Nombre d'habitant :	3'351
- Valeur du point d'impôt :	CHF 84'298.-
- Financement AVASAD estimé 2020 :	CHF 325'047.-
- Bascule 1,5 points d'impôt :	CHF 126'447.-
- Différence charge/produit :	CHF 198'600.-
- Différence en point d'impôt :	2.4

Force est de constater que cette bascule est positive pour la commune d'Yvonand puisque qu'elle se traduit par un gain prévisible de Fr. 198'000.-, soit 2.4 points d'impôt de hausse « technique », le résultat pour le contribuable étant en principe globalement neutre.

Détermination du taux d'imposition pour l'année 2020

Au vu de la situation, votre municipalité s'est bien sûr à nouveau posé la question d'une augmentation du taux d'imposition, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons repoussée jusqu'à maintenant. Or avec la bascule d'impôt à prendre en compte, nous bénéficions d'une hausse d'impôt, sans que le contribuable soit touché.

Un élément déterminant cette année, comme en 2018, c'est toujours le prochain démarrage de la construction de la salle de gym triple et son impact financier sur nos comptes.

On rappellera qu'au début de cette législature, en 2016, il a été intégré et pris en compte dans le rapport de gestion prospective établis par la société BDO, sur mandat de la commune. Dans ce rapport très complet, une analyse financière mettait en lumière nos forces et nos faiblesses, en permettant ainsi une planification financière cohérente. Cette étude avait pour principal objectif de nous permettre de dresser notre plan des investissements et de fixer notre limite d'endettement pour la législature en cours.



1462 Yvonand, le 12 août 2019

Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2019/07

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2020.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2020 est fixé au 30 octobre 2019 (réception à la Préfecture).

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2020, avec un taux d'imposition fixé à 71.5 points, en diminution de 1.5 points par rapport à l'année précédente.

Rappel :

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous

a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

Cette situation a connu un changement important en 2018 suite à de nouvelles négociations entre le canton, l'UCV et l'AdCV, à savoir la reprise dès 2020 par le canton de l'entier des coûts de l'AVASAD (compte communal 730.3654), reprise compensée par une bascule de points d'impôts. Le détail vous est donné plus loin dans ce préavis.

Contexte actuel :

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2019

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	1'326'915.-	+ 64'654.-
2017	1'398'443.-	1'547'530.-	+ 149'086.-
2018	1'300'066.-	1'281'724.-	- 18'342.-
2019	1'648'789.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution, après l'épisode 2013, est assez stable, en adéquation avec l'augmentation de notre population.

Le décompte final 2018 laisse apparaître un solde en faveur de la commune, petite surprise positive.

L'évolution de la facture sociale reste une des inconnues importantes de l'équation budgétaire. Autre inconnue : la conséquence finale de la RIE III (nouvelle imposition sur le bénéfice des personnes morales) sur nos revenus.

Pour 2019, le solde net budgété, en augmentation, tient compte de recettes conjoncturelles dont le 50% retourne au canton par le biais de péréquation.

La prévision budgétaire est toujours un art difficile. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2020, ce point est important à retenir.

Les importants investissements encore à consentir ont toujours pour corollaire qu'il n'est pas possible de penser à une réduction d'impôts.

Les grands projets ont pour diverses raisons pris du retard (modifications, adaptations, mobilité, recours, attente de réponses, etc.). En particulier, ce n'est que vers la fin de l'année 2019, voir le début 2020, si tout va bien, que les premiers travaux de construction de la salle de gym triple pourront être entrepris. Les premières dépenses sont donc à attendre en 2020.

Les comptes 2018 ont permis des amortissements complémentaires et extraordinaires pour un montant conséquent de Fr. 860'499.- (sans tenir compte des comptes liés aux réseaux d'égouts et du service des eaux). C'est à nouveau grâce à de bonnes surprises sur des impôts comme les droits de mutation sur les ventes et cessions ou les successions et donations. Ressources éminemment aléatoires.

Toujours sur la base des comptes 2018, notre endettement se montait à Fr. 19'635'800.- au 31.12.2018 en retrait de 5.7 % par rapport à 2017.

Parmi les investissements futurs ou en cours importants, citons pour mémoires :

- Construction d'une salle de gymnastique triple, dont le projet a fait l'objet de la demande de crédit d'ouvrage sous préavis 2018/09 et dont le démarrage est retardé par une procédure de recours d'opposants à la cour de droit administratif et public (crédit d'ouvrage de Fr. 13'690'000.-). On notera que la cour vient de donner raison à la municipalité, mais que les opposants peuvent encore recourir au Tribunal fédéral jusqu'à mi-septembre ;
- Travaux d'assainissement et de rénovation de la salle polyvalente, en particulier du toit, de la cuisine et de l'installation électrique. Le projet a fait l'objet d'une demande de crédit sous préavis 2018/08 (demande de crédit de Fr. 1'047'500.-). Les travaux sont en cours.
- Construction de 10 salles de classe pour le collège de Brit. Le projet est actuellement en attente, suite au concours (budget estimé entre 8 et 10 mio de francs). En raison de l'augmentation plus rapide que prévue du nombre d'élèves, c'est l'option de la réalisation de locaux provisoires en containers qui a été retenue. L'investissement de Fr. 1'290'000.- a été assuré par l'ASIYE, mais Yvonand devra assumer sa part des charges.
- Raccordement de la STEP d'Yvonand à l'ERES (Estavayer-le-Lac). Le projet est actuellement retardé, la commune d'Estavayer-le-Lac ayant décidé de lancer une nouvelle étude sur le devenir de leurs installations dans les prochaines années, en tenant compte du développement économique désiré pour leur région. Attendu pour la fin 2018, le démarrage des négociations n'a toujours pas eu lieu (budget estimé : Fr. 6'000'000.-).

Situation conjoncturelle du canton :

En se référant à la brochure « conjoncture » commise par Statistique Vaud du DFIRE, brochure parue le 26 juin 2019 brossant le portrait et la situation conjoncturelle actuelle de l'économie vaudoise, la situation reste positive bien que globalement plus incertaine qu'en 2018. Il est entre autres relevé que :

- « En 2019, la croissance de l'économie suisse sera plus faible, en cause, le ralentissement du commerce international... Selon les dernières prévisions du SECO, le PIB helvétique n'augmentera que de 1.2% en 2019 ».
- « A l'échelle du canton, les prévisions pour 2019 établissaient la croissance à 1.8% en janvier, puis à 1.6% en avril (contre 2.8% en 2018) ».
- « L'ensemble des éléments étudiés porte à croire que la croissance du PIB vaudois pourrait également être révisée légèrement à la hausse ».

La nouveauté pour 2020 : coût de l'AVASAD repris par le canton

La nouveauté concernant la détermination du taux d'imposition 2020, c'est la décision prise par le canton de reprendre entièrement à sa charge les coûts liés au financement de l'AVASAD, moyennant une bascule d'impôt des communes vers le canton.

Pour bien comprendre de quoi il s'agit, nous proposons ci-dessous le texte du courrier adressé aux municipalités vaudoises par l'UCV le 28 septembre dernier et qui décrit de manière claire la « manœuvre ».

« Transfert du financement de la part communale à l'AVASAD : quelles incidences financières pour les communes ? »

Mesdames les Syndiques,
Messieurs les Syndiques,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Dans l'accord récemment négocié entre le canton et les communes, le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) sera modifié à partir de 2020. Le Conseil d'Etat, sur la base du postulat Didier Lohri, a lié cette question avec celle de la RIE III vaudoise, afin de proposer un « paquet » au Grand Conseil. Un paquet sinon rien : voilà le choix laissé à l'UCV au début des discussions.

Ne souhaitant pas rompre les négociations au risque de voir la compensation de CHF 50 mios pour la RIE III vaudoise reléguée à 2021 ou après (le temps que le Gouvernement réponde à la motion Mischler), l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), qui a également signé l'accord, ont finalement accepté de négocier cette thématique. L'UCV a toutefois demandé à obtenir un avantage financier et une garantie sur la gouvernance actuelle de l'AVASAD. De cette façon, les discussions sur la compensation de CHF 50 mios portant sur la RIE III vaudoise ont pu être poursuivies, afin de trouver un accord avant que le Conseil d'Etat ne propose ces mesures devant le Grand Conseil. Nous reviendrons dans une prochaine communication sur cet accord.

Financement de l'AVASAD : bascule canton-communes

Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en CHF par habitant : CHF 94. -/habitant. En 2020, cette part communale est estimée à environ CHF 80 mios, soit 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à environ CHF 97.-/habitant. Dès lors, au moment du transfert, une commune devrait voir ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97. - par habitant et ses recettes fiscales baisser de 2.5 pts d'impôt. Un transfert neutre pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en points d'impôt.

Conséquence d'une bascule

Pour certaines communes, il est plus avantageux de participer en franc par habitant qu'en fonction du point d'impôt. Au contraire, selon la valeur du point d'impôt et la taille de la commune, la bascule peut être avantageuse. Ceci se vérifie dans n'importe quel transfert de charges entre le canton et les communes, du moment que le financement n'est pas réalisé en points d'impôt.

Afin de limiter les effets négatifs du postulat Didier Lohri repris par le Gouvernement, l'UCV a obtenu les éléments suivants :

- *le changement de financement de l'AVASAD sera réalisé en 2020 (et non en 2019), afin qu'aucun effet négatif supplémentaire pour l'ensemble des communes n'intervienne avec l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ;*

- l'inscription d'une clause stipulant formellement que la gouvernance de l'AVASAD ne sera pas modifiée suite au changement de financement de la part communale ;
- un point d'impôt accordé (conservé) aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 pt et non 2.5 pts. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

Résultats de l'intervention de l'UCV

Les résultats par commune vous sont donnés dans le tableau en annexe. La bascule du financement de l'AVASAD aurait dû défavoriser 94 communes, mais l'intervention de l'UCV a permis d'obtenir un point d'impôt supplémentaire à l'avantage de toutes les communes, ramenant ainsi à 29 le nombre de communes impactées négativement en 2020. Parmi elles, seulement 9 sont impactées pour plus de 0.5 pt (marge significative pour les simulations), le maximum étant de 1.4 pt.

Dans la balance des négociations, ces effets ont été mis en relation avec les conséquences du plafond de l'effort péréquatif fixé à 45 points d'impôt. En effet, ce dernier n'a pas été indexé en fonction de l'augmentation de la facture sociale depuis 2 ans. Ces mêmes communes sont donc également gagnantes, puisqu'elles économisent ainsi environ 3 points d'impôt.

Comme vous l'aurez constaté, la lettre mentionne un tableau dans lequel les résultats par commune sont donnés. Nous nous contenterons ici de ne mentionner que le résultat pour Yvonand. Soit :

- n° de commune :	5939
- Commune :	Yvonand
- Nombre d'habitant :	3'351
- Valeur du point d'impôt :	CHF 84'298.-
- Financement AVASAD estimé 2020 :	CHF 325'047.-
- Bascule 1,5 points d'impôt :	CHF 126'447.-
- Différence charge/produit :	CHF 198'600.-
- Différence en point d'impôt :	2.4

Force est de constater que cette bascule est positive pour la commune d'Yvonand puisque qu'elle se traduit par un gain prévisible de Fr. 198'000.-, soit 2.4 points d'impôt de hausse « technique », le résultat pour le contribuable étant en principe globalement neutre.

Détermination du taux d'imposition pour l'année 2020

Au vu de la situation, votre municipalité s'est bien sûr à nouveau posé la question d'une augmentation du taux d'imposition, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons repoussée jusqu'à maintenant. Or avec la bascule d'impôt à prendre en compte, nous bénéficions d'une hausse d'impôt, sans que le contribuable soit touché.

Un élément déterminant cette année, comme en 2018, c'est toujours le prochain démarrage de la construction de la salle de gym triple et son impact financier sur nos comptes.

On rappellera qu'au début de cette législature, en 2016, il a été intégré et pris en compte dans le rapport de gestion prospective établis par la société BDO, sur mandat de la commune. Dans ce rapport très complet, une analyse financière mettait en lumière nos forces et nos faiblesses, en permettant ainsi une planification financière cohérente. Cette étude avait pour principal objectif de nous permettre de dresser notre plan des investissements et de fixer notre limite d'endettement pour la législature en cours.

Un des éléments importants dans cette étude, et il est important de le rappeler ici, c'est que pour assurer un bon équilibre financier, nous devons prévoir une augmentation de 2 points du taux d'impôt dès 2017.

Les gros investissements prévus ayant pris du retard et d'autres augmentations de recettes ayant été acceptées par votre conseil (eau, épuration et déchets) nous pourrions encore repousser cette échéance. La bascule d'impôt AVASAD nous permet d'anticiper cette hausse nécessaire.

Il est à noter que l'analyse financière de consolidation commandée à BDO, afin de prendre en compte les 3 années comptables qui se sont écoulées depuis l'analyse de 2016, n'est pas encore disponible à l'heure où nous préparons ce préavis. L'ensemble du tableau des investissements a été revu et mis à jour afin de partir sur les meilleures bases possibles pour cette analyse.

En conséquence, la municipalité vous propose de fixer le taux à 71.5 % pour l'année 2020.

Si des éléments positifs pour les finances communales peuvent être relevés, comme :

- rentrées fiscales 2018 très satisfaisantes, ayant permis de procéder à des amortissements complémentaires importants pour plus de Fr. 950'000.-
- maintien d'une situation financière relativement saine de la commune ;
- taux d'intérêts toujours à des niveaux bas, voir négatifs ;
- maintien d'une bonne situation économique cantonale ;

Il faut aussi continuer à tenir compte des éléments suivants :

- facture sociale toujours prévue à la hausse par le canton (crise, augmentation de la population) ;
- marge d'autofinancement de la commune basse ;
- investissements futurs comme : écoles, routes, eau, épuration, bâtiments, installations sportives ;
- impact sur les revenus fiscaux des modifications prévues concernant l'impôt sur les entreprises (passage probable d'un taux de 22.3% à un taux de 13.79%).

La municipalité vous propose de fixer le taux pour l'année 2020 uniquement.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, soit :

1. Fixation du taux d'imposition à 71.5 points pour l'année 2020 (soit 1,5 points de moins que le taux 2019) ;
2. Application du taux d'imposition de 71.5 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
 - o impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - o impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
 - o impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. *L'impôt foncier est inchangé : Fr. 1.-- par mille francs ;*
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;

5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à Fr. 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

d é c i d e :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

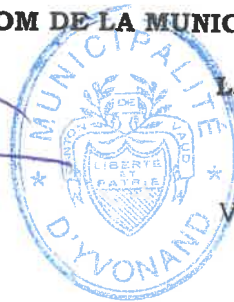
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser

La Secrétaire :


Viviane Potterat



Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2020

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2019

District de Jura Nord Vaudois
Commune d' Yvonand

ARRETE D'IMPOSITION

Pour l'année 2020

Le Conseil général/communal d'Yvonand

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes
physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 71.5 % (1) % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le
capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 71.5% (1) % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes
et les capitaux investis des personnes
morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 71.5% (1) % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées.**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum néant.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs1.00 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat90 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat90 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyernéant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :cts
ou
.....10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les rubriquent a) et b) sont exonérées

- 10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :100 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):néant
Limité à 6% : voir les instructions

- 11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat100 cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chienFr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

- 12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliq** par franc perçu par l'Etatnéant
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB) ou%
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.
Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Paiement - Intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LiCom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 7 octobre 2019

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du